

Les zones du PLU

Zones urbaines

- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
- UB et UBa : zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement collectif
- UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
- UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
 - UYc : activité
 - UYg : activités liées aux carrières
 - UYi : zone d'activités des Riaux
- UT : zone à vocation touristique
- UE : zone à vocation d'équipements

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiquée a, b ou c selon caractéristiques)
- 2AU : réserve foncière (non équipée)
- 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
- 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
- 2AUt : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

Zones naturelles et agricoles

- NP : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
 - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Nin : sédentarisation des gens du voyage
 - Ne : équipements communaux (hors bourg)
 - Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
 - Na : Aérodrome de Fouquierolles
 - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
 - Ny : secteur lié à une activité située en zone naturelle, agricole ou à risque
- NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
 - NTc : camping
 - NTl : base de loisirs du lac de Guron
 - NTM : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
 - NTN : accueil et hébergement touristique (avec construction)
 - NGT : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
- A : zone à vocation agricole et secteurs :
 - Ah : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole
 - At et At1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole

Autres prescriptions


- Emplacements réservés (ER)
- Espaces Bessières Classés (EBC)
- Éléments de patrimoine à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- Régime des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L115-4 et L115-6 - anciennement L115-1-4) du Code de l'Urbanisme

Informations

Report du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPRI en annexe du PLU)

- Zone rouge du PPRI (inconstructible)
- Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
- Canalisation haute pression GRT Gaz avec bandes d'effet
- S.I.S (effets lités égrégatoires)
- REL (Premiers effets lités)
- IRE (effets irréversibles)
- Ligne électrique haute ou moyenne tension
- Zone U faisant l'objet d'une OAP

Echelle : 1/5000



COMMUNE DE
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/6000ème

Septembre 2018

PLU arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017
PLU approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Source : © BRP/PARCELIAIRE, IGN, © IGN 2016, © IGN